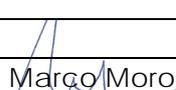


| | | | | |
|---|---|--|--------------------|---------------|
|  | PROCEDURE CONCERNANT LA RESPONSABILITÉ' SOCIALE | | SA8000:2014 | |
| | PRS4.01 – ACTIONES CORRECTIVES - TRAVAIL DES ENFANTS | | RÉV. 0 | P. 1/4 |

Sommaire

| | | |
|-----|---|---|
| 1. | FINALITÉ | 2 |
| 2. | CHAMP D'APPLICATION | 2 |
| 3. | DESCRIPTION DES ACTIVITÉS..... | 2 |
| 3.1 | VERIFICATION DE L'AGE PENDANT LE RECRUTEMENT..... | 2 |
| 3.2 | CONTROLE DE LA CONFORMITE DE LA PROCEDURE POUR LE TRAVAIL DES ENFANTS CHEZ MOROCOLOR ET FOURNISSEURS..... | 3 |
| 3.3 | ACTIONS CORRECTIVES: TRAITEMENT DES NON CONFORMITES | 3 |
| 3.4 | CONTROLE DES FOURNISSEURS | 4 |

| | | | | |
|-------------|-------------|--------------------|--|---|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | |  |  |
| 0 | 28/08/2015 | Prèmiere emission | Silvia Baratto | Marco Moro |
| Rév. | Date | Description | Émis par SPT | Approuvé par DIR |

| | | | | |
|---|---|--|--------------------|---------------|
|  | PROCEDURE CONCERNANT LA RESPONSABILITÉ' SOCIALE | | SA8000:2014 | |
| | PRS4.01 – ACTIONES CORRECTIVES - TRAVAIL DES ENFANTS | | RÉV. 0 | P. 2/4 |

1. FINALITÉ

Ce document vise à définir les actions correctives que l'entreprise entend mener lorsqu'elle prend connaissance de l'existence du travail des enfants, dans les activités sur lesquelles elle peut avoir une influence.

2. CHAMP D'APPLICATION

Les voies d'action indiqués ci-dessous sont applicables aux activités menées directement par Morocolor Italia Spa ainsi que les activités des fournisseurs, dans les activités sur lesquelles elle peut avoir une influence, en agissant dans le respect des lois en vigueur, et, en tout cas, dans les conditions les plus favorables pou les parties concernées.

3. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Morocolor Italia spa s'engage à respecter les conventions et à sensibiliser les parties concernées pour mettre un terme au travail des enfants et pour protéger les jeunes travailleur et notamment à:

- embaucher uniquement travailleurs d'un âge minimum de 16 ans;
- respecter l'accord collectif d'entreprise et la législation sur le travail des enfants et des jeunes travailleurs;
- respecter la législation qui protège les exigences des étudiants salariés;
- activer des formes de collaborations avec écoles et universités pour favoriser leur formation (stage en entreprise) et insertion professionnelle;
- la promotion de la coopération avec organisations non-gouvernementales pour le soutien des politiques pour protéger les jeunes travailleurs.

La diffusion de ces principes à lieu de la manière suivante:

- Les fournisseurs IKEA doivent signer la déclaration "The IKEA Way on preventing child labour"
- Tous les autres fournisseurs de Morocolor doivent signer la présente procédure
- Ce document est accessible à tous les collaborateurs dans le tableau d'affichage
- Activité de formation du personnel sur ce thème
- Publication en ligne sur le site web de l'entreprise
- Ce document est accessible à tous les autres parties intéressées sur demande.

Lorsque Morocolor Italia Spa prend connaissance de l'existence du travail des enfants, elle va prendre des mesures en agissant conformément à ce programme d'action:

3.1 Vérification de l'âge pendant le recrutement

| | | | | |
|---|---|--|--------------------|---------------|
|  | PROCEDURE CONCERNANT LA RESPONSABILITÉ' SOCIALE | | SA8000:2014 | |
| | PRS4.01 – ACTIONES CORRECTIVES - TRAVAIL DES ENFANTS | | RÉV. 0 | P. 3/4 |

Pendant le recrutement d'un nouveau collaborateur le Responsable des Ressources Humaines spécifie au cabinet de recrutement qui on va employer uniquement travailleurs de l'âge de 16 ans révolus.

Avant d'envisager l'embauche, les Ressources Humaines vérifient les données personnelles en demandant une pièce d'identité ou le titre de séjour (pour les citoyens non communautaires) et tous les documents nécessaires selon l'accord collectif d'entreprise.

3.2 Contrôle de la conformité de la procédure pour le travail des enfants chez Morocolor et fournisseurs

Le respect par Morocolor de ses Principes de conduite conformément à la présente procédure est contrôlé régulièrement et garantie par:

- Audits internes planifié sur une base annuelle, effectué par l'Équipe de Performance Sociale (EPS), permettant de détecter cas éventuels de non-conformité à la responsabilité sociale.
- Formation spécifique des collaborateurs, qui peuvent signaler une infraction/non-conformité au système
- Application de la procédure en cas de plaintes/conseils anonymes par les collaborateurs
- Audits à l'improviste chez les fournisseurs par des auditeurs internes à l'Équipe de Performance Sociale (EPS), sur la base d'un plan de sondage défini annuellement, afin de vérifier le respect des principes.

3.3 Actions correctives: traitement des non conformités

Si le travail des enfants de moins de 16 ans est découvert (dans un cas plutôt improbable), la Direction Générale, en collaboration avec l'EPS s'engage à mettre en place un plan d'action correctif pour protéger l'enfant et sa famille. La situation est immédiatement signalée aux responsables IKEA dans l'entreprise.

L'EPS appelle l'Association pour la protection des enfants Telefono Azzurro, numéro d'urgence infantile 114 (gratuit 24h/24). L'association fait une première évaluation au téléphone de la gravité de la situation.

Dans le cas d'exploitation du travail des enfants on va alerter les autorités locales, l'Inspection du travail et, dans certain cas, le Département chez le Ministère du travail. Pour les cas d'une exceptionnelle gravité on va contacter aussi les services de l'aide sociale à l'enfance pour la construction d'un parcours personnalisé de récupération du mineur. En particulier, le projet pour l'enfant doit prévoir la mise en place de mécanismes pour assurer:

- Les moyens de subsistance pour le mineur et sa famille, pour leur offrir un revenu alternatif
- La garantie que l'enfant puisse compléter l'éducation obligatoire, en contribuant au paiement des frais, des livres et des titres de transport (pour se rendre à l'école)
- Favoriser l'emploi d'un membre de la famille du mineur ou l'aider dans la recherche d'emploi

L'EPS s'engage à déterminer comment trouver les ressources nécessaires pour la réalisation du projet.

| | | | |
|---|---|--------------------|---------------|
|  | PROCEDURE CONCERNANT LA RESPONSABILITÉ' SOCIALE | SA8000:2014 | |
| | PRS4.01 – ACTIONES CORRECTIVES - TRAVAIL DES ENFANTS | RÉV. 0 | P. 4/4 |

En cas des travailleurs de moins de 18 ans, ayant dépassé l'âge minimum d'accès à l'emploi (16 ans), Morocolor s'engage à prendre des mesures pour favoriser leur insertion professionnelle et pour garantir une protection contre des travaux les exposant à des risques pour leur santé et leur sécurité.

Si on constate que le jeune travailleur n'a pas encore terminé son éducation obligatoire, on adopte les mesures suivantes:

- Le travail ne peut s'effectuer qu'en dehors des heures d'école;
- Le temps d'école, de travail et de transport ne doit en aucun cas dépasser un total cumulé de 10 heures par jour, et le temps de travail 8 heures par jour.
- L'interdiction du travail de nuit.

3.4 Contrôle des fournisseurs

Les fournisseurs IKEA doivent signer l'engagement de conformité "The IKEA Way on preventing child labour" Tous les autres fournisseurs de Morocolor doivent signer cette procédure.

Si le fournisseur refuse de signer l'engagement, la qualification de fournisseur est suspendue et, pour les fournisseurs IKEA, la situation est immédiatement signalée aux responsables IKEA dans l'entreprise.

En cas d'audit à l'improviste chez les fournisseurs, révélant l'existence d'un travail des enfants l'EPS, après consultation avec la Direction Générale, suspend la qualification de fournisseur et s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires, comme indiqué ci-dessus, en appelant le numéro d'urgence infantile, 114 Telefono Azzurro, ou les Organisations non-gouvernementales locales (par exemple Save the Children ou Amnesty International) et à mettre en œuvre, préférablement en collaboration avec le fournisseur, les actions correctives indiquées ci-dessus. Pour les fournisseurs IKEA, la situation est immédiatement signalée aux responsables IKEA dans l'entreprise.

Toutes les actions au point 3.3 et 3.4 doivent être enregistrées et les enregistrements doivent être conservés dans des archives appropriées pour surveiller l'état d'avancement de la procédure. On ouvrira une procédure corrective dans le Système de Responsabilité sociale.